



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Maladie de Lyme

Question écrite n° 8240

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la maladie vectorielle à tiques, appelée notamment maladie de Lyme. En l'espèce, beaucoup de Français sont touchés par cette maladie. La France a connu une hausse significative de cas ces dernières années : en 2018, elle était de 104 cas pour 100 000 habitants, soit 67 000 cas qui ont été dénombrés par Santé publique France. Cette maladie, souvent méconnue, revêt parfois un caractère chronique ; à ce titre, la maladie de Lyme peut entraîner des symptômes tels que la paralysie d'un membre, de la fatigue extrême, des raideurs articulaires ou encore des symptômes neurologiques graves qui impactent le quotidien des personnes touchées. De plus, un constat apparaît depuis plusieurs années : le réchauffement climatique que la planète subit crée un climat globalement plus chaud et ainsi permet la prolifération de tiques à toutes les saisons. Par ailleurs, le développement du tourisme vert entraîne une mobilité vers les espaces naturels et les forêts. La bactérie infectieuse que la tique transmet à l'homme, *Borelia burgdorferi sensu lato*, est complexe car elle se développe sous deux formes différentes, or il semblerait que les antibiotiques ne soient efficaces que pour l'une de ces formes. En conséquence, la sensibilisation préventive de la population concernant les gestes à suivre est fortement recommandée dans un premier temps. À ce titre, des demandes récurrentes sont faites sur le besoin urgent d'une nette amélioration du diagnostic, des tests de dépistage et des traitements pour mettre fin à l'errance et à la souffrance des malades. De nombreux citoyens s'interrogent sur l'absence de financements fléchés sur la recherche relative à la maladie de Lyme dans le cadre du plan Lyme. C'est pourquoi il souhaite savoir si des mesures sont envisagées afin de renforcer l'accompagnement des malades et ainsi d'accorder un financement plus conséquent pour la recherche française, sur le dépistage et le traitement de cette maladie. Il souhaite savoir quelle est la position du Gouvernement quant à la création d'une agence nationale de recherche sur les maladies vectorielles à tiques suggérée par la Fédération française contre les maladies vectorielles à tiques elle-même.

Texte de la réponse

La maladie de Lyme est une problématique importante de santé publique, à laquelle le ministère de la santé et de la prévention est attentif. Les maladies vectorielles à tiques sont reconnues comme un phénomène émergent qui nécessite des actions coordonnées, et la prévention est un levier important pour en limiter l'impact. Le ministère salue le travail des associations, qui déploient depuis plusieurs années des actions de sensibilisation du grand public, et souligne les actions de communication des agences, Santé publique France et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail notamment, ainsi que des Agences régionales de santé. Tout au long de la saison estivale le ministère a déployé une grande campagne de communication préventive autour des risques de l'été, avec un focus particulier sur les piqûres de tiques. De leur côté, les Centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques (CRMVT), déploient ou soutiennent des activités de prévention. Ces différentes actions doivent être soutenues dans la durée. Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques, le ministère en charge a déployé, depuis 2019, une organisation des soins

spécifique aux personnes consultant pour une maladie de Lyme ou une autre maladie vectorielle à tiques, organisation articulée en trois niveaux : - la médecine ambulatoire ; - des centres de compétence répartis sur le territoire ; - et cinq centres de référence. Ces derniers sont chargés d'identifier et faire connaître les meilleures pratiques et de mener des actions de recherche clinique pour faire progresser les connaissances au bénéfice des patients. Les praticiens et les patients peuvent se référer au site internet des CRMVT pour la prise en charge clinique des maladies vectorielles à tiques. Les CRMVT ont comme première mission d'identifier et partager les meilleures pratiques de prise en charge ; ainsi, si des médecins, en dehors de ces centres, conçoivent des protocoles thérapeutiques efficaces ils sont invités à les partager avec leurs confrères afin de les évaluer scientifiquement. En ce qui concerne les traitements, la Haute autorité de santé (HAS) a publié en 2018 des recommandations de bonne pratique, en cours d'actualisation. Elles n'avaient alors pas conduit à l'identification de critères permettant de proposer d'inscrire la maladie de Lyme sur la liste des affections de longue durée (ALD). Il convient néanmoins de rappeler que, d'une manière générale, tout patient atteint d'une forme grave d'une maladie ou d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave, comportant un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à six mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse peut bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, au titre d'une ALD hors liste. En matière de recherche enfin, de nombreux travaux se poursuivent : recherche fondamentale sur l'écologie des tiques à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, recherche appliquée au Centre national de référence des Borrelia, ou recherche clinique dans les CRMVT.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Gosselin](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8240

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4580

Réponse publiée au JO le : [3 octobre 2023](#), page 8846